

Aussitôt après le procès de Louis XVI, des pétitionnaires salariés avaient demandé à la convention que la reine fût mise en jugement. Deux fois, Robespierre avait dit à la tribune, qu'il fallait que cette princesse fût envoyée au tribunal révolutionnaire ; et le 1er août 1793, Barrère fit décréter cette proposition. Le 5 novembre suivant, le même homme annonça *aux royalistes* le

Déjà, cette princesse avait été séparée de sa famille, pour être transférée à la Conciergerie, où elle fut plongée dans un cachot humide et malsain. Le 12 octobre, Marie-Antoinette fut interrogée secrètement dans une salle obscure, où plusieurs témoins l'entendirent sans qu'elle pût les apercevoir. Le 14 octobre, elle parut devant le tribunal révolutionnaire. « A l'instar des Brunehaut et des Frédégonde, disait Fouquier Tinville : « Marie-Antoinette a été le fléau et la sangsue des Français. » Cet acte d'accusa

Hébert, rédacteur de la dégoûtante feuille intitulée le Père Duchêne, rapporta dans les termes les plus grossiers, les horribles questions qu'il avait faites à ces enfants. Il dit que Charles Capet (le dauphin) avait raconté à Simon, son précepteur, le voyage à Varennes et désigné Lafayette et Bailly comme en étant les coopérateurs. Puis, il ajouta que les vices auxquels il se livrait. Hébert ajouta que Marie-Antoinette voulait sans doute, en affaiblissant de bonne heure la constitution physique de son fils, s'assurer le moyen de le dominer, s'il remontait sur le trône.

Quand le vénérable Bailly fut amené, il parut douloureusement affecté, et comme on lui demandait s'il connaissait la femme Capet :

« Oui, dit-il, en s'inclinant avec respect ; oui, j'ai connu madame. Il déclara ne rien savoir et soutint que les déclarations arrachées au jeune prince, relativement au voyage à Varennes, étaient fausses. »

Extrait de : Champagnac, Jean-Baptiste-Joseph (1798-1858). Chronique du crime et de l'innocence, recueil des événements les plus tragiques, empoisonnements, assassinats, massacres,

parricides... par J.-B.-J. Champagnac. 1833./Gallica-BNF

En récompense de sa déposition, il reçut des reproches outrageants, augure certain du sort qui lui était réservé.

Dans toute la suite des débats, on entendit reprocher à la reine de France, le nombre de souliers qu'elle avait usés ; on l'accusa d'avoir accaparé pour quinze cent mille francs de sucre et de café, d'avoir dépensé des fonds conséquents pour un rocher, etc... Pendant trois jours et trois nuits que durèrent les débats, l'auguste victime n'eut pas un seul instant de repos. Elle fut constamment sublime par sa constance.

Marie-Antoinette fut condamnée à l'unanimité ; elle entendit son arrêt de mort sans effroi, le 16 octobre 1793, à quatre heures du matin. Rentrée dans sa prison, elle écrivit à madame Elisabeth, sa belle-sœur, une lettre touchante, qui ne devait pas parvenir à son adresse. A onze heures, elle sortit de la Conciergerie, vêtue de blanc, témoigna quelque étonnement de ce qu'on ne la conduisait pas au supplice comme Louis XVI, dans une voiture fermée, et monta dans un tombereau, avec l'exécuteur et le prêtre.

Elle avait elle-même coupé ses cheveux ; ses mains étaient liées derrière le dos. Son dernier vœu, ainsi qu'elle venait de l'écrire à madame Elisabeth, était de mourir avec autant de fermeté que son époux ; le cortège prit le chemin le plus long, passant dans les rues les plus populeuses, et fut plus de deux heures avant d'arriver au lieu du supplice. L'infâme exécuteur montra la tête au peuple, comme il faisait toujours, après l'immolation d'une victime illustre.